

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 15 janvier 2013, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur le recours intenté par une firme d'ingénieurs réclamant des montants additionnels pour des travaux effectués pour le compte de la Ville
-

2013-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 15 janvier 2013.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2013, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2012 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2012**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Acquisition du 39, avenue du Parc
 - 5.2 Vente d'une partie des lots 4 516 516 et 4 966 284 situés dans le parc industriel et portuaire Perron
 - 5.3 Vente d'une partie du lot 5 104 052 situé dans le parc industriel et portuaire Perron

5.4 Vente des lots 4 516 534 et 4 516 536 situés dans le parc industriel et portuaire Perron

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

6.1 Démission de monsieur François Prévost au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie

6.2 Démission de monsieur Simon Jeanneau au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie

6.3 Lettre d'entente 2013-01 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

6.4 Mandats professionnels pour l'assurance collective de la municipalité

6.5 Nomination au poste de préposé aux réseaux au Service de l'environnement et des travaux publics

6.6 Nomination d'un procureur dans le dossier de grief du col bleu numéro 2012-04

6.7 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 2 décembre 2012 au 2 janvier 2013

7. SERVICE DU GREFFE

7.1 Adoption du Livre blanc municipal déposé par l'Union des municipalités du Québec

7.2 Mise à jour du tableau des commissions, comités et organismes de la municipalité

7.3 Modification du Règlement 200 décrétant des travaux de relocalisation de la voie ferrée de CSX Transportation et divers travaux connexes relatifs à sa réalisation ainsi qu'un emprunt de 6 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

7.4 Nomination d'un maire suppléant

8. SERVICE DU CONTENTIEUX

8.1 Mandat pour l'acquisition de six servitudes d'utilité publique des propriétaires des lots contigus à la nouvelle avenue Pierre-Dansereau dans l'Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield

9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

9.1 Annulation des affectations prévues à la résolution 2012-05-278 à la suite de l'attribution du contrat pour le réaménagement des rues Victoria, Victoria Est, Hébert et Alphonse-Desjardins

9.2 Approbation de la liste de comptes numéro 171 totalisant 8 927 979,73 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 50

9.3 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2012

9.4 Imposition d'une taxe d'administration au propriétaire 9116-5811 Québec inc. pour l'alimentation du système de gicleurs automatiques

9.5 Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations de 18 866 000 \$

9.6 Résolution de concordance dans le cadre de l'émission d'obligations de 18 866 000 \$

9.7 Résolution de courte échéance dans le cadre de l'émission d'obligations de 18 866 000 \$

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

10.1 Protocole d'entente avec Valspec inc. relatif à l'octroi d'une aide financière pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

11.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de drainage au parc Delpha-Sauvé

11.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de pavage et de bordure dans diverses rues

11.3 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de réaménagement des rues Victoria, Victoria Est, Hébert et Alphonse-Desjardins

11.4 Demande d'aide financière dans le cadre du projet de rénovation et de mise en valeur du parc Delpha-Sauvé

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Audition des personnes intéressées relativement à la dérogation mineure des 75 et 79, rue de la Passerelle afin d'autoriser l'implantation de deux habitations bifamiliales isolées et réponse à cette demande
 - 12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la dérogation mineure du 1645, boulevard Sainte-Marie afin d'autoriser la création d'un lot et réponse à cette demande
 - 12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la dérogation mineure du 29, rue Gurnham afin d'autoriser l'implantation d'un garage détaché existant et réponse à cette demande
 - 12.4 Entente relative à des travaux municipaux avec Les Terres du Soleil inc. pour le prolongement de la rue des Orchidées
 - 12.5 Réponse à la demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble révisé pour la partie résidentielle du projet de développement de la Place Carrière
- 13. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 13.1 Autorisation de signatures des demandes de permis d'alcool pour une réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec
 - 13.2 Renouvellement de l'entente avec Bell Mobilité, division radio, pour les frais de réseau de télécommunication
- 14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 14.1 Avis de motion pour un règlement modifiant certaines annexes du Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
 - 14.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 096-03 modifiant l'article 8.1 de l'entente du Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux
 - 14.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 105-01 abrogeant le Règlement 105 pour autoriser la conclusion d'une convention relative aux garanties exigibles d'un promoteur concernant un projet de développement commercial d'une partie du secteur est du boulevard Mgr-Langlois
- 15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 15.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt afin de pourvoir à l'acquisition et l'aménagement du 39, avenue du Parc
 - 15.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 200
 - 15.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 253
 - 15.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 094-01 abrogeant une partie des dépenses décrétées au Règlement 094 pour décréter des travaux de remplacement et de renforcement du réseau d'aqueduc et des travaux de voirie dans le secteur de la rue Victoria Est, de la rue des Érables à la rue des Muguets, et des travaux de pavage du chemin de Desserte Nord ainsi qu'un emprunt de 3 150 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16. RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 16.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 250 sur les usages conditionnels
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2013-01-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2012 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2012

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 décembre 2012 et de la séance ordinaire du 11 décembre 2012 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 10 janvier 2013;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 décembre 2012 et de la séance ordinaire du 11 décembre 2012, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2013-01-003 ACQUISITION DU 39, AVENUE DU PARC

ATTENDU QUE le bâtiment du 39, avenue du Parc sera vide dans quelques mois;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans un endroit stratégique pour les opérations du Service récréatif et communautaire;

ATTENDU QUE l'acquisition de ce bâtiment et du terrain permettra de consolider le stationnement de l'aréna Salaberry;

ATTENDU QUE l'installation de l'entrepôt et de l'atelier du Service récréatif et communautaire, à cet endroit, réduira de beaucoup les déplacements (économies de temps et essence);

ATTENDU QUE cette acquisition permettra de changer la vocation de l'immeuble, passant d'industriel à institutionnel, de ce secteur du centre-ville;

VU la recommandation du directeur général d'autoriser l'acquisition de cette propriété;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir la propriété du 39, avenue du Parc, dont la désignation cadastrale portant le numéro de lot 147-466 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme de 600 000 \$, taxes en sus;

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer tous les actes notariés relatifs aux présentes incluant les actes de servitude, le cas échéant, à intervenir devant M^e Luc Lapointe, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présent;

QUE l'acquisition de cette propriété soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt à venir.

ADOPTÉ

2013-01-004

VENTE D'UNE PARTIE DES LOTS 4 516 516 ET 4 966 284 SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

CONSIDÉRANT les résolutions 2012-07-347 et 2012-10-503 autorisant la vente d'un terrain de 200 000 mètres carrés situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Nemaska Lithium;

ATTENDU QUE la compagnie Nemaska Lithium, après expertise des conditions du sol, désire modifier son choix de site pour la réalisation de son projet d'investissement;

ATTENDU QUE la compagnie Nemaska Lithium désire acquérir une partie des lots 4 516 516 et 4 966 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie d'environ 200 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'engage à réaliser un investissement d'une valeur supérieure à 50 000 000 \$ dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte de vente;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'engage à signer une promesse d'achat et à déposer un montant représentant 10 % du prix offert à titre de dépôt et la différence lors de la signature de l'acte de vente, le tout conditionnel à ce que les zones humides aient été compensées par la municipalité;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'abroger lesdites résolutions et d'autoriser la vente d'une partie des lots 4 516 516 et 4 966 284 à la compagnie Nemaska Lithium;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield abroge les résolutions 2012-07-347 et 2012-10-503 et convienne de vendre à la compagnie Nemaska Lithium une partie de lots 4 516 516 et 4 966 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie approximative de 200 000 mètres carrés, pour la somme d'environ 760 000 \$, taxes en sus le cas échéant, soit 3,80 \$ le mètre carré;

QUE l'acquéreur s'engage à réaliser son projet d'une valeur supérieure à 50 000 000 \$ dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte de vente, à signer une promesse d'achat et à déposer un montant représentant 10 % du prix offert à titre de dépôt et la différence lors de la signature de l'acte de vente, le tout conditionnel à ce que les zones humides aient été compensées par la Ville;

QUE le conseil municipal mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Legault-Trudeau pour réaliser les opérations cadastrales et les descriptions techniques, si nécessaire;

QUE les frais d'arpentage, d'analyse de sol et de notaire soient assumés par la compagnie Nemaska Lithium ainsi que les frais afférents à cette transaction;

QUE le conseil municipal autorise l'affectation de cette vente au remboursement de la dette du Règlement 130 pour emprunter la somme de 4 000 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre de projets d'expansion des zones industrielles;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat éventuelle ainsi que tout acte relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, et soulignant les obligations inscrites dans ladite promesse d'achat, à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire, ainsi que toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à cette zone, en y

2013-01-006 VENTE DES LOTS 4 516 534 ET 4 516 536 SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

VU la résolution 2012-08-400 adoptée lors de la séance du conseil du 21 août 2012 par laquelle la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convient de vendre au Groupe PGB les lots 4 516 535 et 4 516 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron;

VU la recommandation du directeur du développement économique relative à la modification du numéro de lot 4 516 535 qui est erroné;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2012-08-400 adoptée lors de la séance du conseil du 21 août 2012 relative à la vente de lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron au Groupe PGB, de façon à corriger le lot « 4 516 535 » par le lot « 4 516 534 », partout où il en est fait mention.

ADOPTÉ

2013-01-007 DÉMISSION DE MONSIEUR FRANÇOIS PRÉVOST AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre de démission formulée par M. François Prévost, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. François Prévost au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant applicable depuis le 10 janvier 2013;

QUE le conseil municipal remercie M. Prévost pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2013-01-008 DÉMISSION DE MONSIEUR SIMON JEANNEAU AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre de démission formulée par M. Simon Jeanneau, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Simon Jeanneau au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant applicable depuis le 30 décembre 2012;

QUE le conseil municipal remercie M. Jeanneau pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2013-01-009 LETTRE D'ENTENTE 2013-01 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 11.03 c) de la convention collective 2010-2015 intervenue avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature d'une lettre d'entente concernant la modification de l'article 11.03 c) de ladite convention;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2013-01 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la modification de l'article 11.03 c) de ladite convention, dispositions concernant un salarié en probation qui pose sa candidature à un autre poste permanent.

ADOPTÉ

2013-01-010 MANDATS PROFESSIONNELS POUR L'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA MUNICIPALITÉ

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines relative à l'octroi de mandats à une firme d'actuares au niveau du régime d'assurance collective de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Optimum Actuares & Conseillers inc. à titre de conseiller au niveau du régime d'assurance collective de la municipalité pour la gestion courante, l'appel d'offres, les renouvellements de taux si requis, le support administratif, le suivi d'expérience et le suivi des travaux spéciaux, pour l'année 2013, pour une somme de 15 000 \$, taxes en sus;

QUE la Ville mandate la firme Optimum Actuares & Conseillers inc. afin de réaliser l'optimisation fiscale complète du régime d'assurance collective de la municipalité, pour une somme de 5 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2013-01-011 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX RÉSEAUX AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un préposé aux réseaux au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Sylvain Laprise au poste de préposé aux réseaux au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Laprise à ce poste soit prévue à compter du 16 janvier 2013;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Laprise soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2013-01-012 NOMINATION D'UN PROCUREUR DANS LE DOSSIER DE GRIEF DU COL BLEU NUMÉRO 2012-04

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un procureur afin de représenter les intérêts de la municipalité lors de l'arbitrage du grief 12-04 relatif à la mise à pied de l'employé 12335 déposé par le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M^e Richard Coutu, avocat de la firme Bélanger Sauvé, afin de représenter les intérêts de la municipalité lors de l'arbitrage du grief 12-04 déposé par le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2013-01-013 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 2 DÉCEMBRE 2012 AU 2 JANVIER 2013

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 2 décembre 2012 au 2 janvier 2013;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en janvier 2013 relatif à

l'embauche et au départ de personnel pour la période du 2 décembre 2012 au 2 janvier 2013.

ADOPTÉ

2013-01-014 ADOPTION DU LIVRE BLANC MUNICIPAL DÉPOSÉ PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le 23 novembre 2012, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé au lancement du Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu »;

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » est le fruit d'une très vaste consultation qui a été amorcée il y a près de deux ans et que ce chantier sur l'avenir des municipalités est un projet inclusif et collectif qui s'est inspiré d'abord d'une consultation citoyenne, puis du rapport d'un Comité de sages et d'avis de nombreux experts parmi lesquels des universitaires, juristes et fiscalistes;

ATTENDU QUE ce chantier s'est concrétisé par les travaux des élu·es et élus municipaux et représentants des municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » porte sur l'avenir des municipalités et en propose une vision renouvelée en définissant la municipalité comme un lieu qui place la personne et la famille au centre de ses préoccupations, son développement reposant sur les valeurs du développement durable et de l'éthique et sa gestion favorisant la participation citoyenne, la transparence et l'imputabilité;

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » propose un nouveau partenariat Québec-Municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficacité et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'appuyer le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui propose des changements profonds dont deux propositions maîtresses, soit une Charte des municipalités du Québec pour rapprocher les décisions du citoyen et une réforme fiscale et financière qui sort les municipalités de la dynamique actuelle ainsi que sept engagements du milieu municipal regroupés en 31 recommandations.

ADOPTÉ

2013-01-015 MISE À JOUR DU TABLEAU DES COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du conseil, des fonctionnaires et des citoyens siégeant à divers comités, commissions et organismes;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des membres du conseil, des fonctionnaires et des citoyens siégeant à divers comités, commissions et organismes;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE les membres du conseil, les fonctionnaires et les citoyens mentionnés dans le document préparé par le directeur du Service du greffe et greffier soient mandatés pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes.

ADOPTÉ

2013-01-016 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 200 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RELOCALISATION DE LA VOIE FERRÉE DE CSX TRANSPORTATION ET DIVERS TRAVAUX CONNEXES RELATIFS À SA RÉALISATION AINSI QU'UN EMPRUNT DE 6 500 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QUE le Règlement 200 décrétant des travaux de relocalisation de la voie ferrée de CSX a été adopté à la séance du conseil du 11 décembre 2012 afin de permettre à la municipalité d'emprunter une somme de 6 500 000 \$ afin de compenser une partie des travaux à réaliser pour la relocalisation de la voie ferrée de CSX Transportation;

ATTENDU QUE le règlement ne comportait aucune clause permettant d'effectuer le remboursement de l'emprunt sur plusieurs années;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier de modifier ledit règlement par résolution afin d'y inclure une clause de remboursement de l'emprunt sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE soit modifié le Règlement 200 intitulé « Règlement décrétant des travaux de relocalisation de la voie ferrée de CSX Transportation et divers travaux connexes relatifs à sa réalisation ainsi qu'un emprunt de 6 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux » afin d'y inclure une clause de remboursement de l'emprunt sur une période de 20 ans, en y ajoutant à la suite de l'article 1, le texte suivant :

« 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 6 500 000 \$ sur une période de 20 ans. ».

QUE les numéros d'articles 2 et 3 dudit règlement sont remplacés par les numéros d'articles 3 et 4.

ADOPTÉ

2013-01-017 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Pierre-Paul Messier pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2013;

QUE M. Messier soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QUE M. Messier soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2013-01-018

MANDAT POUR L'ACQUISITION DE SIX SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PROPRIÉTAIRES DES LOTS CONTIGUS À LA NOUVELLE AVENUE PIERRE-DANSEREAU DANS L'ÉCOPARC INDUSTRIEL DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux préconisés par le Règlement d'emprunt 225, il est nécessaire d'obtenir six (6) servitudes d'utilité publique des propriétaires des lots contigus à la nouvelle avenue Pierre-Dansereau dans l'Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield (carrefour industriel 30-530);

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser l'acquisition de ces servitudes et de mandater M^e Marcel Gougeon, notaire, pour la réalisation des actes de servitude, avec pouvoirs de s'adjoindre, si requis, les services de la firme d'arpenteurs-géomètres Legault Trudeau;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de mandater M^e Marcel Gougeon, notaire, pour la réalisation des actes de servitude, avec pouvoirs de s'adjoindre, si requis, les services de la firme d'arpenteurs-géomètres Legault Trudeau, dans le cadre des travaux prévus au Règlement 225 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'infrastructures dans le parc industriel 30/530 ainsi qu'un emprunt de 15 700 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux ».

ADOPTÉ

2013-01-019

**ANNULATION DES AFFECTATIONS PRÉVUES À LA RÉOLUTION 2012-05-278
À LA SUITE DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT
DES RUES VICTORIA, VICTORIA EST, HÉBERT ET ALPHONSE-DESJARDINS**

ATTENDU QUE, à la suite de l'attribution du contrat pour le réaménagement des rues Victoria, Victoria Est, Hébert et Alphonse-Desjardins à la compagnie Les Excavations Gilbert Théorêt inc. par la résolution 2012-05-278 adoptée lors de la séance du conseil du 28 mai 2012, le conseil municipal avait autorisé une affectation de 504 000 \$ à même le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et une affectation de 150 000 \$ à même le fonds des infrastructures pour l'octroi dudit contrat;

ATTENDU QUE des montants étaient disponibles dans le cadre du Règlement 094 intitulé « Règlement décrétant des travaux de remplacement et de renforcement du réseau d'aqueduc » et une partie des coûts du contrat a été transférée dans ce règlement;

ATTENDU QUE ce transfert permet de libérer les affectations prévues à la résolution 2012-05-278;

VU la recommandation de la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique de procéder à l'annulation des affectations prévues à ladite résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2012-05-278 adoptée lors de la séance du conseil du 28 mai 2012 par laquelle un contrat est accordé à la compagnie Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour le réaménagement des rues Victoria, Victoria Est, Hébert et Alphonse-Desjardins et l'aménagement de l'ancien Canal de Beauharnois, pour la somme de 14 977 867,45 \$, taxes comprises, de façon à annuler les affectations prévues dans ladite résolution, soit 504 000 \$ à même le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et 150 000 \$ à même le fonds des infrastructures, sommes qui ne seront pas nécessaires étant donné le transfert de montants vers le Règlement 094 décrétant des travaux de remplacement et de renforcement du réseau d'aqueduc.

ADOPTÉ

2013-01-020

**APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 171 TOTALISANT
8 927 979,73 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 50**

La liste des comptes numéro 171 et la liste des chèques annulés numéro 50 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 171 totalisant 8 927 979,73 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 50 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2012

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 31 décembre 2012 est déposé devant ce conseil.

2013-01-021 IMPOSITION D'UNE TAXE D'ADMINISTRATION AU PROPRIÉTAIRE 9116-5811 QUÉBEC INC. POUR L'ALIMENTATION DU SYSTÈME DE GICLEURS AUTOMATIQUES

VU la recommandation de la coordonnatrice aux revenus au Service des finances et de l'informatique relative à l'imposition d'une taxe d'administration pour l'alimentation du système de gicleurs automatiques de l'ancien centre d'achat K-Mart;

VU le Règlement 7-72 de l'ancienne paroisse de Saint-Timothée concernant l'imposition d'une taxe d'administration au propriétaire du centre d'achat;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une taxe d'administration de 6 088,57 \$ pour l'année 2013 à la compagnie 9116-5811 Québec inc. afin de couvrir les frais d'entretien du réservoir pour l'alimentation du système de gicleurs automatiques de l'ancien centre d'achat K-Mart.

ADOPTÉ

2013-01-022 RÉOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 18 866 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1131, 1157, 1159, 172-1990, 95-11, 1198, 1199, 1201 (1201-01), 1211, 162, 97, 101, 112, 216, 95-18, 041, 043, 061, 064, 065, 066, 075, 081, 090, 097, 100, 102, 104, 110, 111, 094, 165, 193, 223, 226, 229, 236 et 220, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 janvier 2013, d'une somme de 18 866 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc./Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,49000	1 417 000 \$	1,55000 %	2014	2,96727 %
		1 459 000 \$	1,65000 %	2015	
		1 505 000 \$	1,90000 %	2016	
		1 551 000 \$	2,10000 %	2017	
		7 776 000 \$	2,25000 %	2018	
		5 158 000 \$	3,25000 %	2023	
Financière Nationale inc. Banque	98,69800	1 417 000 \$	1,50000 %	2014	2,97203 %
		1 459 000 \$	1,70000 %	2015	
		1 505 000 \$	1,90000 %	2016	
		1 551 000 \$	2,15000 %	2017	
		7 776 000 \$	2,30000 %	2018	
		5 158 000 \$	3,30000 %	2023	
Marchés mondiaux CIBC inc./Scotia capitaux inc./RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	98,66000	1 417 000 \$	1,55000 %	2014	2,97588 %
		1 459 000 \$	1,70000 %	2015	
		1 505 000 \$	1,90000 %	2016	
		1 551 000 \$	2,15000 %	2017	
		7 776 000 \$	2,35000 %	2018	
		5 158 000 \$	3,25000 %	2023	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc./Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc, et résolu

QUE l'émission d'obligations d'une somme de 18 866 000 \$ de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc./Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents; le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ

2013-01-023

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 18 866 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 18 866 000 \$:

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de
1131	52 955 \$
1157	17 200 \$
1159	343 400 \$
172-1990	12 300 \$
95-11	65 800 \$
1198	106 615 \$
1199	238 300 \$
1201 (1201-01)	541 600 \$
1211	541 700 \$
162	980 500 \$
97 (Saint-Timothée)	3 700 \$
101 (Saint-Timothée)	17 700 \$
112 (Saint-Timothée)	14 100 \$
216 (Saint-Timothée)	24 031 \$
1199	297 000 \$
1201 (1201-01) (part de la Ville)	675 000 \$
1211 (part de la Ville)	674 000 \$
162	662 535 \$
95-18 (réf. du 05-03-2002)	18 200 \$
95-18 (réf. du 19-03-2002)	5 900 \$
041	87 100 \$
043	13 000 \$
061	44 000 \$
064	64 655 \$
065	50 270 \$
066	11 590 \$
075	96 260 \$
081	65 900 \$
090	326 700 \$
097	879 500 \$
100	88 000 \$
102	259 575 \$
104	1 760 000 \$
110	170 500 \$
111	196 000 \$
112	219 800 \$
094	1 000 000 \$
165	1 250 000 \$
193	1 000 000 \$
223	400 815 \$
226	4 000 000 \$
229	220 000 \$
236	1 000 000 \$
220	368 999 \$

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 18 866 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 30 janvier 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé

2013-01-025

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC VALSPEC INC. RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE ALBERT-DUMOUCHEL DU CÉGEP DE VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de poursuivre sa collaboration avec le Cégep de Valleyfield en vue de faire de la salle Albert-Dumouchel un outil de développement culturel majeur dans la région;

ATTENDU QUE la Ville a confié à Valspec inc., par protocole d'entente, depuis 1986 l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel, la gestion de la programmation des spectacles ainsi que la gestion des équipements de scène, de son et d'éclairage;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Valspec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Valspec inc. relatif à l'octroi d'une aide financière de 100 000 \$ pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield, protocole d'entente valide pour l'exercice financier 2012-2013 de l'organisme et couvrant la période du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2013;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-01-026

APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DRAINAGE AU PARC DELPHA-SAUVÉ

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Roxboro Excavation inc. pour des travaux de drainage et gazonnement du parc Delpha-Sauvé;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2012-30 octroyé à la compagnie Roxboro Excavation inc. pour des travaux de drainage et gazonnement au parc Delpha-Sauvé, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 17 745,14 \$, taxes en sus;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2013-01-027 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE BORDURE DANS DIVERSES RUES

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Les Pavages Chenail inc. pour des travaux de pavage et de bordure de certaines rues (de la Coulée, de la Passerelle, du Ponceau, Gaspard-Martineau, des Muguets, du Mistral et de la Brise) et certains travaux d'aménagement d'espaces verts et de réfection du stationnement avant de la caserne Roma-Bougie;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2011-11 octroyé à la compagnie Les Pavages Chenail inc. pour des travaux de pavage et de bordure de certaines rues (de la Coulée, de la Passerelle, du Ponceau, Gaspard-Martineau, des Muguets, du Mistral et de la Brise) et certains travaux d'aménagement d'espaces verts et de réfection du stationnement avant de la caserne Roma-Bougie, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 19 396,06 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2013-01-028 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES RUES VICTORIA, VICTORIA EST, HÉBERT ET ALPHONSE-DESJARDINS

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour des travaux de réaménagement des rues Victoria, Victoria Est, Hébert et Alphonse-Desjardins et d'aménagement de l'Ancien canal de Beauharnois;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2012-09 octroyé à la compagnie Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour le réaménagement des rues Victoria, Victoria Est, Hébert et Alphonse-Desjardins et l'aménagement de l'Ancien canal de Beauharnois, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le coordonnateur au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 55 746,44 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2013-01-029

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION ET DE MISE EN VALEUR DU PARC DELPHA-SAUVÉ

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour le projet de rénovation et de mise en valeur du parc Delpha-Sauvé;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) relativement au projet de rénovation et de mise en valeur du parc Delpha-Sauvé, plus particulièrement pour la restauration et l'agrandissement du bâtiment de déshabillage ainsi que pour la rénovation de la piscine et de ses services connexe, l'installation de jeux d'eau et l'aménagement du site environnant;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

QUE M. Michel Brodeur, ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents de demande de subvention relatifs au projet de rénovation et de mise en valeur du parc Delpha-Sauvé dans le cadre du volet 2.5 du PIQM.

ADOPTÉ

2013-01-030

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DÉROGATION MINEURE DES 75 ET 79, RUE DE LA PASSERELLE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE DEUX HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Maxime Proulx a formulé, pour au nom de la compagnie 9087-6079 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour les lots 167-125 et 167-126 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de deux habitations bifamiliales isolées, avec une marge avant maximale de 11 mètres, situées aux 75 et 79, rue de la Passerelle;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0097 pour les lots 167-125 et 167-126 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 75 et 79, rue de la Passerelle, demande formulée par M. Maxime Proulx, pour et au nom

de la compagnie 9087-6079 Québec inc., pour l'implantation de deux habitations bifamiliales isolées, avec une marge avant maximale de 11 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 6.1.5 du Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge minimale de 6 mètres dans la zone H-822 et une marge maximale de 1,5 mètre de plus, soit 7,5 mètres;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2013-01-031 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DÉROGATION MINEURE DU 1645, BOULEVARD SAINTE-MARIE AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION D'UN LOT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Michael Milton a formulé, pour et au nom de la compagnie Valleyfield intermodal inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 4 517 544 (futur lot 5 197 066) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la création d'un lot avec une largeur de 6,10 mètres en front du boulevard Sainte-Marie;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0098 pour le lot 4 517 544 (futur lot 5 197 066) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1645, boulevard Sainte-Marie, demande formulée par M. Michael Milton, pour et au nom de la compagnie Valleyfield intermodal inc., pour la création d'un lot avec une largeur de 6,10 mètres en front du boulevard Sainte-Marie, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur minimale de 45 mètres dans la zone A-926, le tout tel que montré sur le plan de la minute 3083 préparé par M. Éric Coulombe, arpenteur-géomètre;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2013-01-032 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DÉROGATION MINEURE DU 29, RUE GURNHAM AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. René Charlebois a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 247 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un garage détaché existant à 0,78 mètre de la ligne arrière de lot et à 0,84 mètre de la ligne latérale gauche (sud), au 29, rue Gurnham;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0095 pour le lot 3 247 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 29, rue Gurnham, demande formulée par M. René Charlebois, pour l'implantation d'un garage détaché existant à 0,78 mètre de la ligne arrière de lot et à 0,84 mètre de la ligne latérale gauche (sud), au 29, rue Gurnham, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 5.3.1.1 c) du Règlement 150 concernant le zonage prescrit une distance de 0,9 mètre des lignes de lot;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2013-01-033 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC LES TERRES DU SOLEIL INC. POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES ORCHIDÉES

VU le Règlement 170 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels adopté lors de la séance du conseil du 9 décembre 2008;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur « Les Terres du Soleil inc. » et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux pour le prolongement de la rue des Orchidées;

VU la recommandation de la conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec le promoteur « Les Terres du Soleil inc. » pour le prolongement de la rue des Orchidées;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-01-034 RÉPONSE À LA DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE RÉVISÉ POUR LA PARTIE RÉSIDENIELLE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PLACE CARRIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution 2010-06-352 adoptée lors de la séance du 15 juin 2010 et relative à une demande de recevabilité d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et de modification réglementaire pour le projet de développement de la Place Carrière situé dans le secteur de la rue des Érables et de l'autoroute 30 formulée par M. Jean-François Carrière, pour et au nom de la compagnie 2543-4564 Québec inc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.9 du Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble, toute modification à un PAE, après l'approbation par le conseil municipal, nécessite la présentation et l'approbation d'un nouveau PAE;

ATTENDU QUE dans le présent dossier, certains éléments ont changé, ce qui entraîne la présentation d'un PAE modifié pour la partie résidentielle du projet;

ATTENDU QUE le nouveau plan propose des changements dans la partie résidentielle afin de construire des habitations de 6 et de 12 logements, avec une architecture quelque peu différente du projet initial;

ATTENDU QUE la construction de bâtiments de 3 étages, en plus du mur coupe-son prévu, constituera une barrière pour les résidences unifamiliales par rapport à l'autoroute;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve, en vertu de l'article 2.6 du Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble, le nouveau plan soumis par M^{me} Geneviève Ménard de la compagnie *Les habitations d'aujourd'hui*, pour et au nom de la compagnie 2543-4564 Québec inc., pour la partie résidentielle du projet Place Carrière située sur les lots 5 033 911 à 5 033 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, aux conditions suivantes :

- le mur coupe-son devra être construit dans un délai de 12 mois suivant l'émission du premier permis de construction résidentielle sur le croissant Carrière;
- le parc devra être aménagé dans un délai de 18 mois suivant l'émission du premier permis de construction résidentielle sur le croissant Carrière;
- les fossés de rue devront être aménagés : engazonnés ou agrémentés de pierres de rivière et de plantations;
- chaque aire de stationnement devra être pourvue de bandes végétalisées et chacune de ces bandes devra avoir un minimum de 1,5 mètre par 5 mètres, accueillir au moins un arbre feuillu et être entourée d'une bordure pourvue

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le renouvellement du contrat avec Bell Mobilité (division Radio) pour l'utilisation du temps d'ondes des équipements, pour une période de 24 mois débutant le 1^{er} avril 2013, selon les conditions mentionnées dans la proposition de renouvellement du 19 décembre 2012 soumise par Bell Mobilité, selon les tarifs suivants :

- 3 893,06 \$/mois, taxes comprises, pour les 12 premiers mois;
- 3 970,46 \$/mois, taxes comprises, pour les 12 derniers mois;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente.

ADOPTÉ

A-2013-01-001 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES ANNEXES DU RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant certaines annexes du Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

2013-01-037 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 096-03 MODIFIANT L'ARTICLE 8.1 DE L'ENTENTE DU RÈGLEMENT 096 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 0096-03 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 096-03 modifiant l'article 8.1 de l'entente du Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux.

ADOPTÉ

2013-01-038 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 105-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 105 POUR AUTORISER LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES EXIGIBLES D'UN PROMOTEUR CONCERNANT UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL D'UNE PARTIE DU SECTEUR EST DU BOULEVARD MGR-LANGLAIS

ATTENDU QU'une copie du Règlement 105-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 105-01 abrogeant le Règlement 105 pour autoriser la conclusion d'une convention relative aux garanties exigibles d'un promoteur concernant un projet de développement commercial d'une partie du secteur est du boulevard Mgr-Langlois.

ADOPTÉ

A-2013-01-002 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION ET L'AMÉNAGEMENT DU 39, AVENUE DU PARC

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt afin de pourvoir à l'acquisition et l'aménagement du 39, rue avenue du Parc.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 200

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 9 janvier 2013, pour le Règlement 200 décrétant des travaux de relocalisation de la voie ferrée de CSX Transportation et divers travaux connexes relatifs à sa réalisation ainsi qu'un emprunt de 6 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 253

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 9 janvier 2013, pour le Règlement 253 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 480 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2013-01-039

DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 094-01 ABROGEANT UNE PARTIE DES DÉPENSES DÉCRÉTÉES AU RÈGLEMENT 094 POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DES TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE SECTEUR DE LA RUE VICTORIA EST, DE LA RUE DES ÉRABLES À LA RUE DES MUGUETS, ET DES TRAVAUX DE PAVAGE DU CHEMIN DE DESSERTE NORD AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 150 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 094-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 094-01 abrogeant une partie des dépenses décrétées au Règlement 094 pour décréter des travaux de remplacement et de renforcement du réseau d'aqueduc et des travaux de voirie dans le secteur de la rue Victoria Est, de la rue des Érables à la rue des Muguets, et des travaux de pavage du chemin de Desserte Nord ainsi qu'un emprunt de 3 150 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2013-01-040

DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 250 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QU'une copie du Règlement 250 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 250 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2013-01-041 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE CONFIGURER LES ACCÈS DE L'AUTOROUTE 30 À L'INTERSECTION DE LA RUE LÉGER

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de l'autoroute 30 sont présentement terminés et que des problèmes reliés à la sécurité des usagers peuvent survenir lors de l'accès à cette autoroute à l'intersection de la rue Léger;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Transports du Québec d'évaluer l'impact que représente cet accès en termes de sécurité pour les usagers de cette intersection;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander à ce ministère de mettre en place des mesures correctives afin de pallier aux risques que peuvent encourir les usagers de cette intersection;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé à l'unanimité,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au ministère des Transports du Québec de revoir l'aménagement de l'accès de l'autoroute 30 à l'intersection de la rue Léger et de prévoir les signalisations requises et nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette intersection et de configurer en conséquence cet accès de façon à le rendre plus sécuritaire.

ADOPTÉ

2013-01-042 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 19, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 15 janvier 2013.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier